

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
Chemin Rural n°136 (Ouvrage d'Art de Beau Soleil)
la commune de MOISDON-LA-RIVIERE

Référence : HS RD178
N° : T-C-2022-09-072

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOISDON LA RIVIERE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur le Chemin Rural n°136 afin d'interdire la circulation sur l'ouvrage d'art (Pont de Beau Soleil »

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur le Chemin Rural n°136 sur le territoire de la commune de MOISDON-LA-RIVIERE.

du 08 septembre 2022 au 31 décembre 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La restriction sera maintenue 24h/24.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par:

- Route départementale RD178 et Chemins Ruraux (voir plan en annexe)

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la Commune de Moisdon la Rivière, Hôtel de ville 44520 Moisdon la Rivière, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant. (CIR Moisdon la Rivière).

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de MOISDON-LA-RIVIERE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
La Secrétaire générale des services de la commune de MOISDON-LA-RIVIERE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOISDON LA RIVIERE
Le 07 septembre 2022
Le Maire



Fait à NOZAY
Le 08 septembre 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux



Déviations



HOUSSAIS Stephane

De: b.lecoq.mairiemoisdon <b.lecoq.mairiemoisdon@orange.fr>
Envoyé: mercredi 7 septembre 2022 13:58
À: HOUSSAIS Stephane; services.techniques.moisdon@wanadoo.fr
Objet: TR : Demande d'arrêté urgente
Pièces jointes: Plan déviation Beau Soleil.pdf

Importance: Haute

Bonjour,

L'entreprise Sixence qui a effectué le contrôle des ponts sur la commune de Moisdon la Rivière, nous demande d'interdire la circulation du pont de Beau Soleil.

Suite à la communication téléphonique de ce jour avec Monsieur MENARD, je vous demande de bien vouloir préparer l'arrêté conjoint pour la voie CR 136. Ci joint le plan.

Si vous avez besoin de renseignements vous pouvez me contacter.

Cordialement

Cyrille ERNOUL

Responsable des services techniques de Moisdon la Rivière

Tél : 06 78 83 72 29



Route barée

Déivation

- Communes
- Sections
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles
- Parapet de pont
- Étang, lac
- Cours d'eau



Sources :
DGI - cadastre 2013 - droits
réserves
IGN

Emprise: (xmin,ymin,xmax,ymax) : 359797, 6732184, 371391, 6733150 - Système de coordonnées : Lambert 93 ("Stereou")